

seulement la mort ; ainsi prouvant trop vous ne prouvez rien. 2°. Vous avez oublié que dans votre premier pamphlet (p. 9) vous observiez que le Pape *en cas de nécessité*, *permettoit du moins le Baptême*. Pourquoi ne ne permettoit-il pas la confession ? 3°. Le Pape, dites vous, a nommé des évêques à des diocèses abandonnés par les apostats : que cela prouve-t-il ? Qu'aujourd'hui les évêques & prêtres de Suede, d'Angleterre, de Russie &c., abandonnent ces plages, le Pape y enverra des ministres catholiques. Il nomme tous les jours des titulaires pour les évêchés *in partibus*, qui s'y rendront quand ils pourront ; donc les prêtres actuels de Syrie, d'Egypte, de l'Arménie font catholiques ? 4°. Vous confondez encore ici les premiers mouvemens du schisme, avec l'état des choses en 1794. Cette manière de voir vous a constamment égaré.

Voulez-vous de la part du Pape quelque chose de plus récent ? Lisez les Réponses faites à diverses questions le 1 Avril de cette année. Sur la demande, S'il est permis de recevoir à la mort le sacrement de Pénitence d'un prêtre intrus ou jureur, le Pape répond : *Qu'il ne faut pas blâmer la conduite de quelques évêques de France qui l'ont permis*. Vous voyez 1°. que le Pape ne parle que de *quelques évêques* (NONNULLI), & non pas de *tous*, comme vous. — 2°. Il parle de ceux qui *l'ont permis* (PERMISERUNT) à l'époque dont nous avons fait mention, non pas de ceux qui le *permettroient* aujourd'hui. La question exprime le présent ; le Pape la décline, & répond sur le passé :